



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale  
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-071  
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000  
FR8201074-S13 "Tourbière des Creusates"  
Zone spéciale de conservation**

**Le Préfet de la Savoie**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Tourbière des Creusates » en Zone Spéciale de Conservation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2003 portant constitution du comité local de suivi de la zone spéciale de conservation n° FR8201074-S13 "Tourbière des Creusates" ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Savoie ;

**ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « S13 – Tourbière des Creusates » FR8201074, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 est modifiée comme suit :

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Général du département de la Savoie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Cœur des Bauges ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-François de Sales ou son suppléant ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat mixte Savoie Grand Revard ou son suppléant ;
- un représentant élu du Comité de Bassin Versant du Lac du Bourget ou son suppléant ;

#### **Représentants des propriétaires et usagers**

##### **- Propriétaires**

- un représentant de l'association des propriétaires de la tourbière ;

##### **- Usagers**

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie – Mont-Blanc ;
- un représentant de l'Office du Tourisme Savoie Grand Revard ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, pour la Savoie ;

#### **Représentants d'associations de protection de la nature**

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;

#### **Organismes scientifiques**

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique national ;

#### **Représentants des services de l'État**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,

Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **03 FEV. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégitation  
Le Secrétaire général

**François-Claude PLAISANT**